



Mairie de La Chapelle-Saint-Mesmin
2 rue du Château
45380 – La Chapelle-Saint-Mesmin

Nombre de membres dont le conseil doit être constitué	29
Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres qui ont assisté à la séance	23
Convocations du 21 novembre 2018	

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN (Loiret)
DU MARDI 27 NOVEMBRE 2018**

**PROCÈS VERBAL PAR EXTRAIT
en application des articles L.2121-25 et suivants
du Code Général des Collectivités Territoriales**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de La Chapelle-Saint-Mesmin, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas BONNEAU, Maire.

Monsieur Nicolas BONNEAU, Madame Marie-Thérèse SAUTER, Monsieur Jean MOREAU, Madame Danielle MARTIN, Monsieur Patrice-Christian DAVID, Madame Laurence DUVAL, Madame Véronique DAUDIN, Monsieur René BAUCHE, Madame Valérie BARTHE-CHENEAU, Monsieur Ameziane CHERFOUH, Madame Sylvie TROUSSON, Monsieur Pascal BRUANT, Monsieur Vincent DEVAILLY, Madame Nathalie RIVARD, Madame Francine MEURGUES, Madame Corinne GUNEAU, Monsieur Laurent COUTEL, Monsieur Marc CHOURRET, Madame Christiane ADAMCZYK, Monsieur Pierre TROUVAT, Monsieur Christian BOUTIGNY, Madame Chantal MARTINEAU, Monsieur Didier BAUMIER.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Louis FABRE à Madame Danielle MARTIN
Monsieur Bruno BINI à Monsieur Nicolas BONNEAU
Monsieur Christophe ANDRIVET à Madame Valérie BARTHE-CHENEAU
Madame Barbara DABE-LUCIDOR à Madame Nathalie RIVARD
Madame Emilie XIONG à Monsieur Christian BOUTIGNY

Absent :

Monsieur Arnaud DOWKIW

Formant la majorité en exercice.

Secrétaire de séance :

Madame Nathalie RIVARD

Décisions Municipales 2018
Conseil Municipal du 27 novembre 2018

Le Maire effectue un compte-rendu de ses décisions municipales.

Délibération n° 2018-075
Subvention exceptionnelle
pour l'Association Le Club du Jeudi Chapellois

Lors du vote du budget primitif 2018, une subvention de 2 000 € a été octroyée au Club Chapellois du Jeudi.

Ayant repris son activité chorale au mois de mars 2018, cette association sollicite une subvention exceptionnelle pour couvrir les frais de déplacement engagés lors de sa participation au festival des chorales qui s'est déroulé à Malesherbes le 6 octobre 2018.

Sachant que le crédit disponible au compte 6745 « subvention exceptionnelle » est actuellement de 1 550 € sur un montant initial voté de 2 750 €,

Vu la consultation de la Commission des Finances et Administration Générale réunie le 19 novembre 2018,

Madame Danielle MARTIN et Monsieur Pierre TROUVAT ne participant pas au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour :

☞ **accorde une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association Le Club Chapellois du Jeudi ;**

☞ **autorise son versement dont la dépense est inscrite au compte 6745 du budget 2018.**

Délibération n° 2018-076
Demande d'accord de principe : construction de 7 maisons individuelles
en locatif social au 24 rue de Beauvois

La société d'HLM Vallogis Valloire Habitat a pour projet de construire 7 maisons individuelles en locatif social, 24 rue de Beauvois.

Dans le cadre de la constitution du dossier de demande de financement de cette opération, la société d'HLM Vallogis Valloire Habitat sollicite un accord de principe de notre commune sur la garantie des emprunts afférents, laquelle porte sur 50% des prêts d'un montant global de 907 000 €, soit la somme de 453 500 €, l'autre moitié étant à garantir par Orléans Métropole.

Vu la consultation de la Commission des Finances et Administration Générale réunie le 19 novembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 1 abstention :

☞ **émet un avis favorable sur l'accord de principe sollicité par la Société d'HLM Vallogis Valloire Habitat sur ce projet et cette garantie d'emprunts dont les éléments définitifs seront transmis au moment de la demande de garantie définitive.**

Délibération n° 2018-077
Création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire :
modification d'une autorisation de programme

Par délibération du 28 mars 2017, le Conseil Municipal a approuvé le montage financier pour la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire comprenant l'ouverture d'une autorisation de programme d'un montant global de 2 600 000 € et sa déclinaison en crédits de paiement annuels suivante :

Budget 2017 = 150 000 €
Budget 2018 = 1 100 000 €
Budget 2019 = 1 350 000 €

La prévision des paiements afférents à l'exercice 2018 peut être ajustée en fonction du déroulement des travaux, il est donc proposé de modifier la déclinaison de l'autorisation de programme en crédits de paiement comme suit :

Budget 2017 = 150 000 €
Budget 2018 = 850 000 €
Budget 2019 = 1 600 000 €

Sachant que les ressources pour équilibrer les lignes budgétaires pluriannuelles de ce programme restent inchangées puisqu'elles sont alimentées par subventions et emprunts,

Vu la consultation de la Commission des Finances et Administration Générale réunie le 19 novembre 2018,

Monsieur Didier BAUMIER ne participant pas au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 3 abstentions :

☞ **approuve la modification du montage financier comprenant l'inscription des crédits de paiement annuel selon la déclinaison suivante :**

**Budget 2017 : 150 000 €
Budget 2018 : 850 000 €
Budget 2019 : 1 600 000 €**

**Délibération n° 2018-078
Budget 2018 : décision modificative n°1**

Vu la proposition de modification des crédits de paiement votés pour l'exercice 2018 concernant l'autorisation de programme pour la création de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, il est proposé de modifier les prévisions budgétaires 2018 dans une décision modificative, comme suit :

Section d'Investissement :

Dépenses		Recettes	
Chapitre 23 Compte 2313 : Constructions	- 250 000 €	Chapitre 16 Compte 1641 : Emprunts	-250 000 €

Vu la consultation de la Commission des Finances et Administration Générale réunie le 19 novembre 2018,

Monsieur Didier BAUMIER ne participant pas au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 3 abstentions :

☞ **approuve la décision modificative N°1 du Budget 2018 telle que présentée ci-dessus.**

Délibération n° 2018-079
Renouvellement des marchés d'assurances
Attribution du marché

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 27 mars 2018, a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de groupement de commandes ayant pour objet la passation d'un marché composé de plusieurs lots de prestations d'assurances avec les villes de Saint-Jean-le-Blanc et Saint-Jean-de-la-Ruelle et leurs CCAS. La ville de La Chapelle-Saint-Mesmin a été désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

Une assistance technique a été apportée par la Direction des Affaires Juridiques d'Orléans Métropole, ce dans le cadre du schéma de mutualisation signé par chacune des communes membres du groupement de commandes.

Le marché y afférant a pour objet le renouvellement des contrats d'assurances suivants :

- Responsabilité civile générale
- Dommage aux biens et risques annexes
- Flotte automobile
- Protection juridique des agents et des élus
- Protection juridique des activités des collectivités

La consultation pour la passation du marché en appel d'offres ouvert a été lancée le 17 avril 2018. Il s'agit d'un marché formalisé de prestations de services.

La durée du marché a été fixée à 12 mois à compter de la notification du marché. Il pourra être reconduit 3 fois à la date anniversaire de la notification du marché.

Au cours de sa réunion en date du 05 novembre dernier, la Commission d'Appel d'Offres a fait le choix d'attribuer le marché comme suit :

Lot 1 - Responsabilité civile et générale : groupement PNAS/AREAS pour un montant de 19 945,44 € TTC la première année (toutes collectivités confondues).

Lot 2 - Dommage aux biens et risques annexes : Groupama pour un montant de 55 441,05 € TTC la première année (toutes collectivités confondues).

Lot 3 - Flotte automobile : SMACL pour un montant de 64 168,74 € TTC la première année (toutes collectivités confondues).

Lot 4 - Protection juridique des agents et des élus : PNAS/AREAS pour un total de 1 568 € TTC la première année (toutes collectivités confondues).

Lot 5 - Protection juridique des activités des collectivités : Groupama pour un montant de 4 614,82 € TTC la première année (toutes collectivités confondues).

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 05 novembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **décide d'attribuer le marché d'assurances conformément au choix proposé par la Commission d'Appel d'Offres ;**

☞ **autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce marché.**

Délibération n° 2018-080
Rapport de la Chambre Régionale des Comptes comportant les observations définitives sur la
gestion d'Orléans Métropole sur les opérations funéraires du crématorium de Saran
Exercices 2012 et suivants

Conformément à l'article L.243-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes a communiqué au Président d'Orléans Métropole, son rapport d'observations définitives sur la gestion d'Orléans Métropole sur la gestion des opérations funéraires du crématorium de Saran pour les exercices 2012 et suivants. Ce rapport a été présenté en Conseil Métropolitain le 27 septembre 2018 et a été ensuite transmis aux communes membres d'Orléans Métropole.

Conformément à l'article L. 243-3 du Code des Juridictions Financières, ce rapport transmis à Monsieur le Maire de La Chapelle-Saint-Mesmin, en date du 02 octobre 2018 doit être présenté pour information à l'assemblée délibérante.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal a pris acte du rapport de la Chambre Régionale des Comptes comportant les observations définitives sur la gestion d'Orléans Métropole sur les opérations funéraires du crématorium de Saran pour les exercices 2012 et suivants.

Délibération n° 2018-081
Modification du tableau des effectifs permanents au 1^{er} décembre 2018

Considérant les besoins des services municipaux, les changements de situation administrative des agents (mutation, départs à la retraite, avancements...) et afin d'améliorer l'organisation générale, il est proposé de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents de la commune, par les créations des postes ci-après à compter du 1^{er} décembre 2018.

Catégorie	Emplois	Filière	Effectifs budg. ouverts	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus	Prop. de suppr.	Prop. de création
A	Attaché territorial (35/35 ^{ème})	Administrative	6	6	/		+ 1
B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (35/35 ^{ème})	Administrative	6	4	2	- 2	
B	Rédacteur (35/35 ^{ème})	Administrative	3	2	1	- 1	
C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (35/35 ^{ème})	Administrative	6	6	/	- 1	+ 2
C	Adjoint administratif territorial (35/35 ^{ème})	Administrative	10	7	3	- 2	
C	Agent de maîtrise (35/35 ^{ème})	Technique	12	6	6	- 3	
C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (35/35 ^{ème})	Technique	4	1	3		+ 1
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (35/35 ^{ème})	Technique	27	22	5	- 4	
C	Adjoint technique territorial (35/35 ^{ème})	Technique	43	28	15	- 3	

C	Adjoint du patrimoine (35/35 ^{ème})	Culturelle	1	1	/	- 1	
C	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe (35/35 ^{ème})	Culturelle	2	1	1	- 1	
B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe (35/35 ^{ème})	Culturelle	0	0	/		+ 1
C	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe (35/35 ^{ème})	Médico-sociale	3	2	1	- 1	
C	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe (35/35 ^{ème})	Médico-sociale	7	4	3	- 1	
C	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe (35/35 ^{ème})	Médico-sociale	3	3	/		+ 1
B	Assistant socio-éducatif (35/35 ^{ème})	Médico-sociale	1	1	/	- 1	
B	Assistant socio-éducatif principal (35/35 ^{ème})	Médico-sociale	0	0	/		+ 1
B	Educateur des APS (35/35 ^{ème})	Sportive	4	3	1	- 1	
B	Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe (35/35 ^{ème})	Sportive	0	0	/		+ 1
B	Animateur (35/35 ^{ème})	Animation	2	2	/	- 1	
B	Animateur principal de 1 ^{ère} classe (35/35 ^{ème})	Animation	1	1	/		+ 1
C	Gardien-brigadier (35/35 ^{ème})	Police Municipale	2	2	/		+ 1

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 Novembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **valide les modifications du tableau des effectifs des emplois permanents telles que présentées ci-dessus, à compter du 1^{er} décembre 2018.**

Délibération n° 2018-082
Autorisation de recrutement d'agents contractuels et vacataires
sur des emplois non permanents pour l'année 2019

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

L'article 3 de cette même loi prévoit la possibilité pour les collectivités de recruter, par contrat, des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité.

Dans ce cadre, la commune de la Chapelle-Saint-Mesmin est amenée à recruter des agents contractuels et des vacataires pour faire face à des surcroûts d'activité dans les services ou pour assurer des missions occasionnelles durant la période d'activité scolaire, lors des congés estivaux ou pour des activités proposées durant l'été et pendant les périodes d'ouverture du centre de loisirs.

Conformément à l'article 34 de la loi précitée, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil municipal.

En conséquence, il convient de déterminer les emplois à créer pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité ainsi que les emplois de vacataires, pour l'année 2019. Ces emplois sont répartis entre les différents services de la collectivité et constituent un plafond maximum d'emplois qui peuvent être mobilisés par la commune en fonction des nécessités et des besoins réels des services.

1. Emplois liés à un accroissement temporaire d'activité (article 3 1° loi n° 84-53)

Direction	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois
Culture - EMMDT	Assistant d'enseignement artistique	2
Culture - Bibliothèque	Adjoint du patrimoine	1
Education Jeunesse	Animateur	1
	Adjoint d'animation	18
	Adjoint technique	8
Petite Enfance	Educateur de Jeunes Enfants	1
	Adjoint technique	1
DUAEP	Adjoint technique	2

2. Emplois liés à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2° loi n° 84-53)

Direction	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois
Education Jeunesse	Adjoint d'animation	5
Sports	Adjoint technique	5
DUAEP	Adjoint technique	3

3. Vacataires

Direction	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois
Education Jeunesse	Adjoint d'animation	60

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont déterminés selon la nature des fonctions et le profil des candidats. La durée et le temps de travail de ces emplois seront déterminés en fonction des besoins des services et en conformité avec la réglementation en vigueur.

S'agissant des emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité, la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

S'agissant des emplois de vacataires, la rémunération appliquée correspond à celle fixée par délibération du Conseil municipal n° 2018-021 en date du 27 mars 2018.

Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 (charges de personnel).

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-1° et 3-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 novembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **autorise le recrutement d'agents contractuels et vacataires sur des emplois non permanents pour l'année 2019, selon les modalités définies ci-dessus ;**

↳ autorise Monsieur le Maire à signer les contrats et arrêtés afférents non transmissibles au contrôle de légalité.

Délibération n° 2018-083

Mandat au Centre de Gestion du Loiret pour la procédure de passation d'une éventuelle convention de participation en matière de protection sociale complémentaire

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que les employeurs publics peuvent contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents, fonctionnaires comme non titulaires de droit public et de droit privé.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

L'aide apportée aux actifs n'est en aucun cas obligatoire pour les collectivités (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 22 bis). Le montant de cette aide peut être modulé par l'employeur selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (article 23 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités pour les collectivités qui souhaitent contribuer au contrat de leurs agents :

- La contribution à priori sur tous les contrats qui ont été labellisés par des organismes agréés : procédure de labellisation ;
- La contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. Cette convention de participation permet d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires mutualisées et par conséquent attractives du fait des économies d'échelle. Par ailleurs seuls les contrats souscrits auprès du ou des opérateurs retenus peuvent faire l'objet d'un abondement.

L'employeur choisit entre ces 2 possibilités pour chacun des risques auxquels il souhaite participer, sans pouvoir recourir aux 2 simultanément pour un même risque.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort géographique qui le demandent.

De ce fait le Centre de Gestion du Loiret s'est engagé dans une procédure de convention de participation tant pour le risque santé que pour le risque prévoyance pour la période 2014 - 2019. Il va renouveler cette procédure pour la période 2020 - 2025 ; il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation les garanties et taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités qui conserveront l'entière liberté de signer ou non, après avis du comité technique, la convention de participation qui leur sera proposée.

C'est lors de cette signature que les collectivités arrêteront le montant de la participation qu'elles compteront verser, sans que celui-ci ne puisse être égal à zéro, ni dépasser le montant total de la cotisation des agents.

Vu la saisine du Comité Technique en date du 13 Novembre 2018 approuvant le choix de participer à la procédure engagée par le Centre de Gestion du Loiret pour la mise en œuvre d'une convention de participation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation au titre du risque santé et du risque prévoyance que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour la période 2020 - 2025 ;

☞ prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion.

Délibération n° 2018-084
Acquisition des parcelles W 40 et W 64
Levée de la Loire – Les Quatre Rues

Des propriétaires ont fait connaître par le biais d'un courrier reçu le 18 septembre 2018, leur souhait de vendre leurs parcelles cadastrées W 40 et W 64, situées Levée de la Loire, d'une superficie totale de 636 m². Ces parcelles se trouvent en zone naturelle classée en zone N.

Il est proposé à la commune de La Chapelle-Saint-Mesmin d'acquérir les parcelles cadastrées W 40 et W 64 au prix de 3,20 €/m² hors taxe, soit environ 2 035 €, les frais de notaire étant à sa charge :

Parcelles	Superficie
W 40	289 m ²
W 64	347 m ²
Total	636 m²

Vu la consultation de la Commission des Finances et Administration Générale réunie le 19 novembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ décide d'acquérir les parcelles cadastrées W 40 et W 64 au prix de 3,20 €/m² hors taxe, soit environ 2 035 €, les frais de notaire étant à la charge de la commune ;

☞ autorise Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures nécessaires pour valider cette acquisition, et à signer les documents s'y rapportant ;

☞ dit que cette dépense d'investissement sera imputée sur le compte 2111 du budget principal

Délibération n° 2018-085
Acquisition des parcelles X 298 – X 272
Chemin de Vaussoudun

Un propriétaire a fait connaître par le biais de courriels reçus les 08 et 11 octobre 2018, son souhait de vendre ses parcelles cadastrées X 298 et X 272, situées Chemin de Vaussoudun, d'une superficie totale de 4 198 m². Ces parcelles se trouvent en zone agricole classée en zone A.

Il est proposé à la commune de La Chapelle-Saint-Mesmin d'acquérir les parcelles cadastrées X 298 et X 272 au prix de 3,50 €/m² hors taxe, soit environ 14 693 €, les frais de notaire étant à sa charge :

Parcelles	Superficie
X 298	1 610 m ²
X 272	2 588 m ²
Total	4 198 m²

Vu la consultation de la Commission des Finances et Administration Générale réunie le 19 novembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 2 abstentions :

☞ décide d'acquérir les parcelles cadastrées X 298 et X 272 au prix de 3,50 €/m² hors taxe, soit environ 14 693 €, les frais de notaire étant à la charge de la commune ;

↳ autorise Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures nécessaires pour valider cette acquisition, et à signer les documents s'y rapportant ;

↳ dit que cette dépense d'investissement sera imputée sur le compte 2111 du budget principal

Délibération n° 2018-086
Orléans Métropole
Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public
d'assainissement

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit présenter à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Le Conseil Métropolitain ayant examiné lors de sa séance du 27 septembre 2018, le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, il convient de présenter ce rapport 2017 lors d'une séance du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Délibération n° 2018-087
Orléans Métropole
Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public
d'eau potable

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit présenter à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Le Conseil Métropolitain ayant examiné lors de sa séance du 27 septembre 2018, le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, il convient de présenter ce rapport 2017 lors d'une séance du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Délibération n° 2018-088
Longueur de voirie communale :
Dotation Globale de Fonctionnement 2020

Dans la perspective de la répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 2020 la Préfecture procède à un recensement des données physiques et financières des communes, parmi lesquelles la longueur de voirie communale.

L'article L.2334-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que, pour 30% de son montant, la seconde fraction de la dotation de solidarité rurale (DSR) des communes de métropole est répartie proportionnellement à la longueur de voirie classée dans le domaine public communal. Il en va de même pour la fraction dite « cible » de la DSR régie par l'article L.2334-22-1 du même code.

Conformément à l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme, toute modification de longueur de voirie doit être justifiée par une délibération du conseil municipal.

Par délibération n°2013-069 du 02 décembre 2013, la longueur de voirie communale a été portée à 45,719 kilomètres.

Par délibération n°2016-106 en date du 19 décembre 2016, les équipements publics du lotissement « Les Chesnats » ont été repris par la commune.

Les voies suivantes : rue des Chesnats, rue Jean-Jacques Rousseau, rue d'Alembert, square Condorcet, rue Montesquieu, rue Diderot et impasse Beaumarchais ont ainsi été intégrées dans la voirie communale, pour un total de 1,915 kilomètre.

La longueur totale de la voirie communale est donc portée à 47,634 kilomètres.

Vu la consultation de la Commission des Finances et Administration Générale réunie le 19 novembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **arrête la nouvelle longueur de la voirie communale à 47,634 kilomètres ;**

☞ **dit que cette longueur de voirie est classée dans le domaine public communal ;**

☞ **sollicite l'inscription de ce linéaire de voirie auprès des services de la Préfecture en 2019 pour la revalorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement de 2020.**

Délibération n° 2018-089

Convention avec Orléans Métropole pour l'utilisation des locaux du Centre Technique Municipal de La Chapelle-Saint-Mesmin par des agents métropolitains

Dans le cadre du transfert des compétences gestion de l'espace public, eau potable et zones d'activités à Orléans Métropole, et compte tenu de l'organisation territorialisée des équipes dédiées, une partie des locaux du Centre Technique Municipal de La Chapelle-Saint-Mesmin accueille des agents métropolitains depuis le 1^{er} janvier 2018.

La convention fixe les modalités d'utilisation de ces locaux. Elle prévoit notamment une participation financière de 20 € le m² par an.

Vu la consultation de la Commission des Finances et Administration Générale réunie le 19 novembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **approuve la convention avec Orléans Métropole pour l'utilisation des locaux du Centre Technique Municipal de La Chapelle-Saint-Mesmin ;**

☞ **autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et toute pièce s'y rapportant.**

Délibération n° 2018-090

Projet Educatif De Territoire (PEDT) et Charte de Qualité Plan Mercredi

La réforme nationale des rythmes scolaires issue de la loi n°2013 du 8 juillet 2013 a été mise en application par la commune de La Chapelle-Saint-Mesmin de septembre 2014 à juin 2018.

Dans ce cadre, un Projet Educatif De Territoire (P.E.D.T.) prenant la forme d'une convention multipartenariale avait été établie pour trois ans, afin de mettre en place les activités périscolaires (TAP)., dans le prolongement et en complémentarité avec le service public de l'Education.

Par la délibération n°2017-103 du 19 décembre 2017, le conseil municipal a décidé le retour à la semaine de 4 jours d'école, à compter de la rentrée de septembre 2018.

La nouvelle organisation sur 4 jours d'école requiert l'élaboration d'un nouveau P.E.D.T.

Par ailleurs, le ministre de l'Education Nationale a proposé à la rentrée 2018 un Plan mercredi dont le but est d'offrir au plus grand nombre d'enfants de la maternelle au CM2 un accueil de loisirs éducatif de grande qualité le mercredi, organisé par les collectivités.

Pour obtenir, le label « Plan mercredi », le projet pédagogique de l'accueil de loisirs du mercredi doit être intégré au P.E.D.T. et doit respecter une charte de qualité qui vise à structurer l'accueil de loisirs autour de 4 axes :

- veiller à la complémentarité éducative des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.) ;
- inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs.

Le Projet Educatif de Territoire de la commune de La Chapelle-Saint-Mesmin a pour objectif de :

- Développer l'autonomie, la responsabilisation et l'accès à la citoyenneté,
- Favoriser l'accès des jeunes aux activités sportives et culturelles,
- Favoriser l'éducation à la santé,
- Développer l'éducation à l'environnement.

Le Projet Educatif de Territoire et la charte de qualité Plan mercredi sont formalisés par la signature conjointe d'une convention entre le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), le préfet de département et le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) et les directeurs ou directrices des Caf.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **approuve le nouveau Projet Educatif De Territoire et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ;**

☞ **approuve la Charte de Qualité Plan mercredi et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**